

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



**ARRETE POLICE DE CIRCULATION RUE DES FONTAINES -CHEMIN ST ANTOINE
LES COURS**

Le Maire de Villar d'Arène

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière
Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et la bonne exécution des travaux sur la voie publique ;
Vu la demande en date du 11 septembre 2025 du SIVOM, représenté par Monsieur BOUILLET Grégory ;
Vu l'arrêté n°17/2020 portant élection de Mr GONNET Michel, 1^{er} adjoint et portant délégation de fonction en date du 04 juin 2020 ;
Considérant les travaux de voirie au hameau des Cours et la nécessité pour la dernière phase des travaux de mettre à niveau l'ensembles des regards, des réseaux eau pluviale, assainissement, eau potable ainsi que la mise en place des enrobées.

ARRETE :

Art. 1 : A partir du 22 septembre 2025 08h00 jusqu'au 26 septembre 2025 18h00, la circulation des véhicules est :

- Interdite sur la section rue des Fontaines et chemin St Antoine.

Art. 2 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions du Code de la route est mise en place par les entreprises intervenantes.

Art. 3 : Les entreprises intervenantes ont la charge de la signalisation du chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elles seront en outre responsables de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Art. 4 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposent aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 5 : Les entreprises intervenantes sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6. : Le présent arrêté est affiché en mairie et transmis à :

- Madame RAYMOND Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grave
- Le Directeur des Services techniques de La Grave/Villar d'Arène
- Monsieur le Directeur du SDIS05 ;
- Madame la Directrice de l'Office du Tourisme.

Transmis le :
Affiché le :
Date de retrait de l'affichage

Fait à Villar d'Arène
Le 22 septembre 2025
Le Maire adjoint,
Michel GONNET



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.